

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24-05-2023





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR 2023 0661 PV1 RD 673 ORCHAMPS

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 22 mai 2023 par laquelle M. COGHETTO Claude représentant la Société SADE CGTH domiciliée Avenue de la Cote d'Or 39100 DOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'un branchement d'assainissement dans l'emprise de la Route Départementale - Rue de la République 39700 ORCHAMPS;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- **VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- VU L'état des lieux ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 673 commune de ORCHAMPS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Création d'un branchement d'assainissement Ø 160 mm.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24-05-2023

ID: 039-223900010-20230524-ARR_2023_0661-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne a la circulation (à définir).

La réfection provisoire se fera en enrobé a froid ou l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6

La réfection définitive environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- -Décaissement de celle-ci sur 23 cm
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en deux couches)
- -B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm
- -Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 673 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24-05-2023

ID: 039-223900010-20230524-ARR

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si

la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté	
Le bénéficiaire pour attribution	_	
Son représentant pour information		
La commune de ORCHAMPS pour informations		
L'ARD de DOLE pour classement		

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé

des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voiri de company de la compan

Code de la voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	ulier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	pération entreprise 🗶	
Nom : COGHETTO Prénom : Claude Dénomination : SADE CGTH - DOLE Représenté par :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK				
Code postal 6, 9, 1, 3, 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France				
Téléphone படப் படப் பெடி படி பிடி பிடி பிடி பிடி பிடி பிடி				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur				
Nom : Prénom : Adresse Numéro :				
Code postal ———— Localité : Pays :				
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n°				
Code postal <u>13191710101</u> Localité : ORCHAMPS				
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : Lieu-dit :				
Nature et date des travaux				
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :				
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	oui non	oui 🔲 non 🔲	oui non	
En retrait de l'alignement	L_IL_I mètres	L_IL_IL_I mètres	LILIL I mètres	
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)				
Station service Renouvellement Création Autres				
Date prévue de début d'application 1 2 0 6 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 10				
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.				

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁶⁾ N° défivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Envoyé en préfecture le 24/05/2023 Reçu en préfecture le 24/05/2023 Publié le 24-05-2023 Dépôt ou stationnement (2) ID: 039-223900010-20230524-ARR_2023_0661-AR Demande initiale X Prolongation référence du permis de stationnement : ... Benne -Matériaux Etalage Nature du dépôt Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Echafaudage 4 stationnement Autres (à préciser) Saillie ou surplomb (2) Largeur: de la voie I II II mêtres de la saillie u u mètres Hauteur sous saillie ____ mètres des trottoirs ____ ı __ ı __ mètres Aménagement d'accès (2) Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ____ millimètre Longueur ____ mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : ... Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres Ouvrages divers (1) Travaux sur ouvrages existants × Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable Opérateurs réseaux Eaux pluviales GDF Eaux usées 🗶 **EDF** Autres (à préciser) Sous accotement ou trottoirs Sous voirie 4 JL . JL 0 J mêtres Tranchée longitudinale 2 . . . 0 mètres 1 1 . 1 5 mètres 1 1 . . 0 mètres Tranchée transversale Fonçage _____ mètres LUL mètres Aménagement de surface ou équipements : Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser) : Pièces jointes à la demande Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

Prénom : Claude Qualité :

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Signature Sogelink

1/200 ou 1/500ème

Le: 2,2,0,5,2,0,2,3

Nom: COGHETTO

Fait à : DARDILLY CEDEX

